



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2010

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la fête Nationale du 14 juillet 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 692/10/CD/PM/AM/67

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** La demande écrite du cabinet du Maire en date du 09 juin 2010

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la fête Nationale du 14 juillet 2010, il convient de réglementer la circulation, le stationnement, et l'occupation du domaine public

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté le mercredi 14 juillet 2010 à l'occasion de fête nationale.
- Article 2 :** Le rassemblement de la population et des autorités se fera sur la place du Général de Gaulle.

Article 3 : Le défilé empruntera la rue Gabriel Péri pour ensuite arriver à la place du monument aux morts où aura lieu la cérémonie. Après la cérémonie, le cortège empruntera la rue Marie Christine Blachas, l'impasse des Lices pour aller sur le parking du CCAS.

Article 4 : La circulation sera interdite durant le temps de la cérémonie dans les rues Pierre Brossolette, Georges Cisson, Gabriel Péri, Marie Christine Blachas et Notre Dame.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de police municipale à compter du 8 juillet 2010.

Article 6 : Tout contrevenant pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

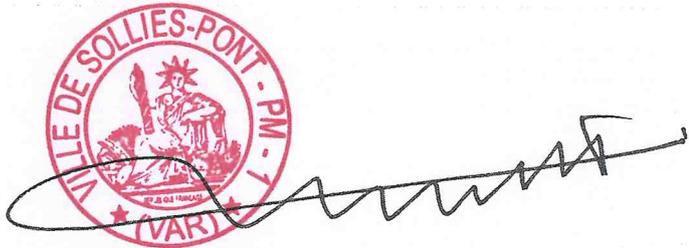
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Note : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.